

Séance extraordinaire du 23 mars 2017

Procès-verbal



01 (2017-03-186) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2017

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui leurs sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Mesdames Claudette Desrochers et Micheline Beaudet ainsi que Messieurs Pierre Audesse, Yves Gingras, Sylvain Vidal et Marc-Antoine Drouin m'ont donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 23 mars 2017, à dix-neuf heures trente minutes (19h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Résolution: fin du mandat de conciliation;
- 4- Suite à la conciliation;
- 5- Période de questions des contribuables;
- 6- Levée de l'assemblée.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 21 mars 2017 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

02 (2017-03-187) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2017-03-188) - Résolution: fin du mandat de conciliation

Considérant que la majorité au conseil est d'avis que la conciliation en cours entre madame la mairesse et le reste du conseil est arrivée au bout des bénéfices que la Municipalité pouvait en retirer;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'indiquer à Mme Nancy Lavoie de la Commission municipale du Québec que la conciliation doit prendre fin dès maintenant;

De la remercier pour son travail;

De transmettre copie de la présente à Mme Brigitte Pelletier, présidente de la Commission municipale du Québec, pour son information et des remerciements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 (2017-03-189) - Suite à la conciliation

Considérant que par sa résolution no 2017-03-188, le présent conseil a décidé, à la majorité, de mettre fin à la conciliation entre madame la mairesse et les autres membres du conseil;

Considérant que tous les objectifs qu'espéraient atteindre les conseillers par le truchement de cette conciliation n'ont pu l'être;

Considérant en effet que madame la mairesse refuse de s'engager à ne plus se représenter lors des prochaines élections générales;

Considérant que madame la mairesse a en effet clairement indiqué qu'elle entendait se présenter lors de ces prochaines élections générales;

Considérant que tous les conseillers continuent d'être convaincus que madame la mairesse ne réunit plus les conditions nécessaires lui permettant, compte tenu des règles légales applicables, de continuer d'exercer les charges d'un élu municipal;

Considérant en effet que les conseillers sont toujours d'avis que madame la mairesse a commis, ainsi qu'il est illustré dans le projet de procédure judiciaire dont le conseil a accepté le libellé par sa résolution numéro 2016-10-509, plusieurs gestes la rendant susceptible d'être déclarée inhabile par un tribunal;

Considérant que, parmi ces gestes, se retrouve son comportement envers des employés, comportement face auquel le conseil ne peut rester passif.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE:

De remettre l'ordre du jour le projet d'introduire officiellement les procédures judiciaires en inhabilité à l'encontre de madame la mairesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

06 (2017-03-190) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Fermeture à 20h05.

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré dir. gén. & sec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse